

# COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2015

Le dix-huit novembre deux mil quinze à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique ordinaire, salle des cérémonies, en mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel FIEVET, Maire.

**Date de convocation** : 09/11/2015

**Nombre de conseillers en exercice** : 19

**ETAIENT PRESENTS** :

Daniel FIEVET- Annie PATTE CAMBAY- André Marie FORRIERRE -Franck LEFEBVRE - Yves WAYEMBERGE- Laurent HUTIN- - Chantal MAILLY WAEYENBERGE -Pascale BENGIN- Isabelle GALLOIS- Agnès PETYT POULET - Marie-Françoise DELLOUE-JETTE- Christophe FERON- Floriane THIELAIN- Jérôme MELI- Monique MILHEM HIBOUX -Logan RAMETTE- Julien LALAUX

**Absents excusés** : Gisèle GARREAU TAISNE qui donne procuration à Daniel FIEVET  
Raymond DENHEZ qui donne procuration à Isabelle GALLOIS

**Absent** :

**Quorum fixé à 10** → **Conseillers présents : 17** (19 pour les votes car 02 procurations)

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance, il est **19H52**

Le conseil désigne Floriane THIELAIN comme secrétaire de séance.

Avant d'ouvrir la séance, le maire fait observer une minute de silence en hommage aux 129 victimes des attentats du 13 novembre à Paris.

Le maire fait adopter le compte-rendu de la dernière réunion.

## 1. **PROJET DE DECHETERIE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

La déchèterie intercommunale située sur le territoire communal est fermée définitivement pour raisons de sécurité. Le SIAVED s'est engagé à construire sur notre territoire l'une nouvelle déchèterie intercommunale « nouvelle génération ». Le SIAVED demande le bénéfice des terrains sans en avoir la propriété.

Le site envisagé pour cette implantation se situe sur une partie de la zone de développement habitat, aux abords de la rue du Nouveau Siècle.

Monsieur le Maire présente le Cabinet VERDI Conseils, Mr Cocheteux et Melle Thiron, qui s'occupe de notre révision générale du PLU. Monsieur le Maire leur donne la parole.

Ils expliquent que ce nouveau paramètre a des implications dans la procédure de révision du PLU et qu'il est nécessaire de modifier le POS de la commune pour permettre l'implantation de cette déchèterie sans attendre l'approbation du PLU.

## 2. **DEBAT SUR LE PROJET DE MODIFICATION DU P.A.D.D.**

Monsieur COCHETEUX et Melle THIRON rappellent les objectifs de la transformation du POS en PLU ainsi que la procédure en cours.

### **a- Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable –PADD**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

La commission sur le PLU ayant déjà travaillé sur le PADD, la nouvelle version est présentée au conseil municipal en vue d'un débat sur les orientations et les enjeux.

Durant la phase de diagnostic, des éléments importants sont apparus et pris en compte dans les travaux de la commission :

- Volonté de maintenir la population, voire de l'augmenter de 2% de façon à anticiper son vieillissement.
- Maintenir l'activité agricole sur la commune
- Tenir compte des spécificités des 2 communes fusionnées, garantir un cheminement piétonnier entre les bourgs.

- Développer les équipements (écoles, collège, locaux sportifs) de façon à favoriser l'accueil d'une nouvelle population plus jeune.
- Identifier les risques de ruissellement sur les versants, les risques de carrières souterraines de façon à orienter les projets.
- Préserver les bois et forêts conformément à la Trame Verte et Bleue (corridor forestier de biodiversité) tout en tenant compte du classement en ZNIEFF.

De tout cela deux axes ont été retenus pour l'élaboration du PADD

#### **AXE 1 : Préserver et valoriser les espaces naturels et agricoles**

- Des espaces naturels et agricoles à préserver de l'urbanisation
- Des liaisons douces à conforter et valoriser
- Des ouvertures visuelles de qualité à conserver
- Des projets à développer tout en maintenant la qualité environnementale du territoire
- Des risques à prendre en compte (cavités souterraines et risques de ruissellement)

#### **AXE 2 : Affirmer la qualité urbaine de Walincourt-Selvigny**

- Préserver l'identité de chaque bourg
- Renouer avec une attractivité résidentielle
- Conforter l'offre en services et en équipements (intégration de la déchèterie)
- Renforcer les déplacements doux et sécuriser les axes
- Préserver la qualité des espaces agricoles et naturels

#### **b- Débat ouvert sur les enjeux**

Un débat s'engage entre les conseillers municipaux portant sur la démographie locale. De cette démographie vont découler les orientations sur la typologie de l'habitat, sur les infrastructures à mettre en place ou à préserver.

L'implantation de la déchèterie va donc impacter le projet d'aménagement d'une zone d'habitat aux alentours de la rue du Nouveau Siècle. La déchèterie consommera environ 1ha de terrains pour de l'équipement public communautaire et la zone d'habitat 1 Ha au lieu de 2Ha initialement annoncé.

Le débat s'achève sur le fait que les axes choisis correspondent bien aux besoins, aux attentes de la commune en matière de politique de l'habitat et de l'aménagement.

### **3. AVENANT AU MARCHÉ BUREAU D'ETUDES POUR LE P.L.U.**

Le détail des phases de travail sur la révision générale du PLU ayant fortement été impacté par les différents changements dans la partie réglementaire du projet. En effet lors de la passation du marché, il avait été précisé que la partie réglementaire, issue d'une précédente procédure, était bien affinée et que seule une simple adaptation était nécessaire. Le Cabinet VERDI avait donc naturellement adapté son prix à cette déclaration. Or le travail étant bien plus complexe que prévu, il est nécessaire de voter un avenant au marché initial. Cet avenant de 5270 € HT portera le marché de 20.385€ HT à 25.655€ HT. Le délai global d'exécution est aussi prolongé de 9 mois (jusqu'au 5 septembre 2016). Le conseil à l'unanimité approuve cet avenant et dit que les crédits seront portés au budget 2016.

### **4. MODIFICATION SIMPLIFIEE DU P.O.S.**

Le projet d'implantation de la déchèterie intercommunale se situe sur des terrains dont la classification ne permet pas la réalisation de ce projet. Il est donc absolument nécessaire de lancer une modification simplifiée du POS. Le cabinet VERDI Conseils propose un devis de 1615 Euros HT pour établir les documents de base ainsi que les plans. Les parcelles concernées sont cadastrées ZE 1 – 76 – 78. Le conseil décide à l'unanimité de lancer une procédure de modification simplifiée du POS en vue de l'implantation d'une déchèterie et de solliciter une estimation du service des domaines pour les parcelles concernées.

### **5. DEMANDES D'ADHESION DE COMMUNES AUX MURS MITOYENS.**

Les communes de SOLESMES et de ST-MARTIN SUR ECAILLON sollicitent leur adhésion aux « murs mitoyens » à compter du 1 janvier 2016. Les conseils municipaux des communes- membres doivent donner un avis dans un délai de 3 mois. Le conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité à l'adhésion de ces deux communes.

## **6. AVIS DE LA COMMUNE SUR LE P.L.H. COMMUNAUTAIRE.**

Le Maire informe le conseil que le projet de PLH établi par la 4C a été transmis par mail à chaque conseiller municipal il y a environ deux semaines de façon à ce qu'ils puissent en prendre connaissance avant le présent conseil.

La Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis a adopté le 06 octobre 2015 le projet de Programmer Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2016-2021.

Les conseils municipaux des communes ont deux mois pour donner un avis sur le projet.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le projet de PLH adopté le 6/10/2015 par la 4C.

## **7. PROGRAMME D'AMELIORATION ENERGETIQUE DU PATRIMOINE PUBLIC.**

Le Maire explique au conseil qu'il s'est porté candidat pour bénéficier d'une aide dans le cadre du programme TEPCV « territoire à énergie positive pour la croissance verte » dont une partie est consacrée à l'amélioration énergétique du patrimoine public - à hauteur de 10 290€ HT (part TEPCV à hauteur de 70%maximum)-.

Il est demandé au conseil :

- de valider la candidature de la commune au titre de l'action 5
- sous réserve de la validation des instances du Pays, d'autoriser le Maire à signer la convention fille « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » et les documents s'y rapportant.
- de valider l'engagement technique et financier de la commune à réaliser rapidement les études et/ou les travaux après la signature de la convention fille.

Le conseil décide :

- de valider la candidature de la commune pour les priorités 1 (isolation des réseaux et équipements de chauffage+ pompe à vitesse variable) et 2 (isolation des combles)
- d'autoriser la signature par le maire de la convention « fille » et des documents afférents.

## **8. RAPPORT SUR LA QUALITE DE L'EAU SIDEN SIAN**

Le SIDEN SIAN a transmis en mairie son rapport que la qualité de l'eau. Ce rapport est consultable en mairie aux heures habituelles d'ouverture.

## **9. AVIS SUR EXTENSION SIDEN SIAN AUX COMMUNES DE MORBECQUE ET STEENBECQUE**

Le Préfet du Nord sollicite les conseils municipaux pour obtenir leur avis sur le projet d'extension du SIDEN SIAN aux communes de MORBECQUE et de STEENBECQUE. Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité.

## **10. ETUDE DE DEVIS - POUR ACCESSIBILITE**

Le maire présente au conseil des devis pour les gardes corps PMR sur rampe béton à installer à l'école maternelle :

- ateliers d'Alix 3 981.89 € TTC pour 2
- CPN 2 886,00 € TTC pour 1
- SANIEZ 4 620.00 € TTC pour 2

Le conseil décide de repousser la décision à une prochaine réunion.

### **- LIMITEUR DE SON**

Les Ets Legrand ont transmis un devis pour un limiteur de son pour les salles des fêtes

- Salle du château 4 141.06 € TTC
- Salle de l'Etoile 3 988.19 € TTC

Le conseil demande à ce qu'un autre devis soit demandé auprès d'une autre société.

### **- SALLE DE SPORTS**

Le maire donne lecture de devis relatifs au projet de salle de sports. Il demande au conseil l'autorisation de lancer une consultation d'architecte pour présentation d'un projet ce qui permettrait de demander les subventions au conseil départemental ou de prendre des décisions

relatives à un autofinancement, voire même de remettre en cause le projet. Le conseil à l'unanimité décide de lancer un appel à projet en vue de la construction d'une salle de sports à moindre coût. Le maire est chargé de l'exécution de la décision et reçoit toute délégation pour signer tous les documents nécessaires.

#### 11. ETUDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Lors du tournoi de boules, l'amicale des sapeurs-pompiers a monté un chapiteau de 5 m sur 12 m. Comme il en avait été convenu une somme forfaitaire de **100 euros** doit être versée à l'amicale pour cette prestation.

Il convient donc d'attribuer une subvention de **100 euros** à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers, les crédits sont prévus au compte 6574.

Le conseil donne son accord par 18 voix POUR et 1 voix CONTRE.

#### 12. VOTE DES SUBVENTIONS PASSESORTS

Le conseil décide d'attribuer à l'unanimité des membres présents les subventions

« Pass'sports » comme suit :

DISCIPLINE - Association	NBRE	PRIX	TOTAL	Observations
FOOTBALL- USWS	37	25 €	925 €	
VOLLEY BALL-Amicale L	5	30 €	150 €	F. Lefebvre a quitté la salle
TENNIS- Tennis Loisirs	6	38 €	228 €	M.Milhem a quitté la salle
BASKET BALL	32	38 €	1216 €	AM Forrière a quitté la salle
MUSIQUE Union Musicale	8	38 €	304 €	L. Hutin et F.Thiélain ont quitté la salle
TAI DO	8	38 €	304 €	
EQUITATION- AFCD	5	38 €	190 €	
WAL DANCE DYNAMIK	27	20 €	540 €	
WAL DANCE DYNAMIK	4	30 €	120 €	
BREAK DANCE- AFR	10	38 €	380 €	C.Feron a quitté la salle
<b>TOTAL</b>	<b>142</b>		<b>4 357 €</b>	

Les crédits sont prévus au compte 6574 au budget de l'année. Les subventions seront versées sur production d'un RIB par les associations.

#### 13. AIDE FINANCIERE POUR CLASSE DE DECOUVERTE- ULIS

La classe ULIS de l'école Gaston Bricout participera à une classe découverte du 23 au 27 mai 2016. Madame Sylvie HACHE sollicite une aide de la commune car le coût est de 180 euros, pour sa fille Louna MARTEAU. Le conseil décide à l'unanimité de donner un forfait de 100 euros à chaque enfant de la classe ULIS participant à un voyage organisé dans l'année scolaire. Une subvention de 100 euros sera donc versée à la coopérative scolaire pour la classe ULIS. Les crédits sont prévus au budget au compte 6574.

#### 14. TRANSFERTS DE CREDITS

Afin de pouvoir procéder au mandatement des différentes décisions, les transferts et ouvertures de crédits suivants sont nécessaires :

##### FONCTIONNEMENT

###### Dépenses

023 virement à l'investissement + 8 500 €

###### Recettes

7788 Produits exceptionnels (encaissés) + 8 500 €

##### INVESTISSEMENT

###### Dépenses

2184-9216 Mobilier écoles + 2 500 €

2135-9225 travaux de bâtiments - 9 232 €

21571-9240 Matériels + 1 032 €

2315- 9319 Installations réseaux + 14 200 €

<b>Recettes</b>		
021	virement du fonctionnement	+ 8 500 €
<b>OUVERTURE DE CREDITS pour les travaux en régie (provision) :</b>		
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>Dépenses</b>		
023	virement à l'investissement	+ 50 000 €
<b>Recettes</b>		
722	travaux en régie	+ 50 000 €
<b>INVESTISSEMENT</b>		
<b>Dépenses</b>		
213	travaux de bâtiments	+ 50 000 €
<b>Recettes</b>		
021	virement du fonctionnement	+ 50 000 €

Le conseil adopte ces transferts et ouverture de crédits à l'unanimité.

## 15. LE POINT SUR LES COMMISSIONS

Chaque responsable rend compte des travaux de sa commission.

### QUESTIONS DIVERSES

#### A- PAIEMENT DE FACTURE – PRISE EN CHARGE PAR ASSURANCE REFUSEE

Un individu a crevé un pneu du véhicule de l'ASVP alors que celui-ci était dans l'exercice de ses fonctions. L'agent a porté plainte mais l'assurance de la commune ne prend pas en charge le montant de la réparation. Le Maire propose au conseil de payer la réparation qui s'élève à 71.97 €. Le conseil accepte cette proposition à l'unanimité. Le mandatement se fera au compte 61551, les crédits sont prévus au budget.

#### B- PENALITE POUR PETITE DEGRADATION LORS DES LOCATIONS DES SALLES

Trop souvent des petites dégradations (grilles de néon tombées, robinet coincé, traces de petits coups sur les portes, etc...) sont découvertes après les locations des salles des fêtes. Les employés communaux doivent intervenir mais cela n'est pas facturé aux locataires (transport camion, un ou deux agents pendant 1 heure). Il conviendrait de prendre une délibération fixant le montant d'une pénalité (même minime). Le conseil après délibération, décide d'accepter cette proposition et fixe la pénalité forfaitaire à 30€ (par 18 voix POUR et 1 voix CONTRE). Cette décision s'appliquera aux particuliers comme aux associations.

#### C- AGENTS RECENSEURS

Le Conseil Municipal décide la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

De cinq emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant de début janvier 2016 à fin février 2016.

Les agents seront payés à raison de **0,38 € par feuille de logement remplie, 0,76 € par bulletin individuel rempli, 0,45€ par feuille de logement saisie par internet et 0,90 € par bulletin individuel saisi par internet. Les agents recenseurs recevront 17 € pour chaque séance de formation.**

Les crédits seront portés au budget primitif 2016 ainsi que la dotation forfaitaire de recensement qui sera de 4414 euros. Le conseil accepte cette proposition à l'unanimité.

#### D- ENCAISSEMENT DE CHEQUE

Le conseil autorise l'encaissement du chèque émanant de l'association diocésaine de Cambrai, de **3000 euros (trois mille euros)** au compte 7788, venant en participation aux travaux de chauffage sur le presbytère.

De plus la mairie a reçu les chèques relatifs au leg de Mme BROUETTE (placements). Le conseil décide à l'unanimité d'encaisser **les chèques de 2281.49 € et 924.59 €** au compte 7788.

### **E- DEVIS FUNERAIRES**

Mr LALAUX a envoyé une question diverse portant sur la mise à disposition du public de devis funéraire comme le prévoient les dispositions de la Loi du 16 février 2015. Le Maire lui répond que les sociétés de Pompes Funèbres doivent déposer un tel devis dans le département d'implantation et dans la commune où se trouve leur siège social. Walincourt-Selvigny compte une seule entreprise de PF ayant un siège social dans la commune. Cette société n'a pas fourni de devis type, à ce jour.

### **F- CONVENTIONS RESTOS DU CŒUR**

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à signer le renouvellement des conventions avec les « restos du cœur » concernant le local mis à disposition ainsi que le prêt du camion pour la saison 2015-2016.

### **G- ENTRETIEN ESPACES VERTS ET FLEURISSEMENT 2016**

Le conseil décide à l'unanimité de lancer une consultation pour le fleurissement et l'entretien des espaces verts pour 2016. Il marque sa profonde déception sur le travail qu'a fourni (ou pas) les Ets DELTOUR de Cambrai.

L'ordre du jour étant épuisé, les conseillers n'ayant plus de questions, le Maire lève la séance, il est 23H37.

Suivent les signatures

Le Maire,

les Conseillers Municipaux,